

# OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS

## ORANGE

INITIÉE PAR

## FRANCE TÉLÉCOM

PRÉSENTÉE PAR



**CORPORATE &  
INVESTMENT BANKING**

### **Termes de l'Offre déposée au Conseil des Marchés Financiers :**

11 actions FRANCE TELECOM existantes ou à émettre pour 25 actions ORANGE

*Le présent communiqué relatif à la présente offre publique dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 1<sup>er</sup> septembre 2003 auprès du Conseil des marchés financiers (« CMF ») est établi et diffusé conformément aux dispositions du règlement n°2002-04 de la Commission des opérations de bourse (« COB ») et de l'instruction prise en application de celui-ci.*

*Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation des autorités de marché.*

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et au Japon. Ce communiqué ne constitue pas une extension aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon de l'offre publique d'échange mentionnée dans le présent communiqué et ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. D'autres restrictions sont applicables. Votre attention est attirée sur l'importance de l'avis qui figure à la fin de ce communiqué.

## **I- Présentation de l'Offre Publique d'Echange**

Les Conseils d'administration de FRANCE TELECOM et d'ORANGE se sont chacun réunis le 31 août 2003 et ont approuvé pour le premier et recommandé pour le second, le projet d'acquisition des actions ORANGE non déjà détenues par FRANCE TELECOM sous la forme d'une offre publique d'échange simplifiée (l'« Offre »). L'Offre a fait l'objet le 1<sup>er</sup> septembre 2003 d'un dépôt auprès des autorités boursières françaises.

Il est précisé que l'Offre est faite aux actionnaires d'ORANGE également au Royaume-Uni. Une version anglaise de la note d'information sera préparée à cet effet qui contiendra un supplément d'information destiné à ces actionnaires, précisant notamment les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent apporter leurs actions à l'Offre.

## **II- Avis des Conseils d'administration de FRANCE TELECOM et d'ORANGE**

### *Avis du Conseil d'administration de FRANCE TELECOM*

Le Conseil d'administration de FRANCE TELECOM s'est réuni le 31 août 2003 sous la présidence de Monsieur Thierry Breton et a pris connaissance du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe afférente. Tous les membres étaient présents ou représentés. Le Conseil a approuvé, à l'unanimité, l'opération, cinq administrateurs s'abstenant.

M. Samuel-Lajeunesse a déclaré, lors de ce Conseil que « *l'Etat français soutient cette proposition et que par conséquent, l'Etat qui détient directement et indirectement 58,7 % du capital de FRANCE TELECOM, votera en Assemblée générale mixte du 6 octobre prochain en faveur des résolutions arrêtées lors de ce conseil* ».

### *Avis du conseil d'administration d'ORANGE*

« Le Conseil d'Administration d'ORANGE s'est réuni le 31 août 2003 sous la présidence de Monsieur Thierry BRETON afin de considérer le projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les titres de la société. Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents.

Le Président du Conseil d'Administration a rappelé les principales étapes ayant mené à la réunion de ce jour :

- Le Président du Conseil d'Administration, saisi du projet d'Offre par FRANCE TELECOM, a, le 19 août dernier, chargé Messieurs Cardoso, Henkel et Hobley, administrateurs indépendants d'ORANGE de préparer les travaux du Conseil d'Administration qui sera amené à se prononcer sur l'opération envisagée. A cet effet, les administrateurs indépendants ont immédiatement (i) pré-sélectionné des conseils juridiques ainsi que des conseils financiers indépendants pour assister le Conseil d'Administration dans le cadre de l'opération envisagée et (ii) par l'intermédiaire desdits conseils, lancé les travaux préliminaires d'évaluation de ladite opération.

- Entre le 19 et le 22 août, tous les administrateurs d'ORANGE ont été informés par le Président des intentions de FRANCE TELECOM qui leur a fourni une information complète sur le projet d'offre publique et sur le groupe FRANCE TELECOM.

- Les travaux d'évaluation du projet d'offre publique des administrateurs indépendants et des conseils financiers qu'ils ont pré-sélectionné se sont poursuivis depuis lors et le 28 août dernier, FRANCE TELECOM a formulé la parité d'offre proposée.

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

- Lors de sa réunion du 29 août 2003, un projet de note d'information ayant été communiqué par le Président, le Conseil d'Administration a approuvé (i) les travaux préliminaires des Administrateurs Indépendants sur le projet d'offre publique et (ii) la nomination des banques d'affaires Deutsche Bank AG, succursale de Londres, et Merrill Lynch Capital Markets (FRANCE) SAS et les cabinets d'avocat Bredin Prat et Slaughter and May qui avaient été pré-sélectionnés par les Administrateurs Indépendants comme conseils d'ORANGE et de son Conseil d'Administration dans le cadre de l'opération envisagée.

Le Conseil d'Administration, après lecture du projet de note d'information conjointe préparée avec FRANCE TELECOM, souligne que l'opération envisagée permettra la poursuite du développement d'ORANGE au sein du groupe FRANCE TELECOM.

Le Conseil d'Administration prend connaissance des attestations d'équité en date de ce jour délivrées par Deutsche Bank AG, succursale de Londres, et Merrill Lynch Capital Markets (FRANCE) SAS qui se prononcent sur le caractère équitable de la parité d'échange offerte au titre du projet d'offre publique à l'égard des actionnaires d'ORANGE (à l'exception de FRANCE TELECOM et ses filiales).

Le Conseil d'Administration a observé que ladite parité d'échange fait ressortir une prime pour les actionnaires d'ORANGE de :

- 22,9% sur la base des cours moyens des 10 derniers jours de bourse ;
- 23,1% sur la base des cours moyens du dernier mois ;
- 21,3% sur la base des cours moyens des trois derniers mois.

A la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité que le projet d'offre publique d'échange simplifiée correspond à l'intérêt d'ORANGE, de ses actionnaires et salariés, et de recommander aux actionnaires d'ORANGE d'apporter leurs titres à l'offre.

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé de mandater le Directeur Général de la Société, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer la note d'information préparée en accord avec FRANCE TELECOM qui sera soumise au visa de la Commission des Opérations de Bourse.

Les membres du Conseil d'Administration ont fait part de leur intention d'apporter leurs titres ORANGE à l'offre. »

### **III – Motifs de l'Offre**

L'Offre s'inscrit dans la continuité de la vision stratégique de FRANCE TELECOM et s'appuie notamment sur :

- Les besoins croissants des clients du groupe FRANCE TELECOM en matière de services intégrés sur plate-forme fixe-mobile ;
- Une stratégie de croissance fondée sur le développement de nouveaux services innovants ;
- Un modèle de coopération forte entre les différents métiers du groupe FRANCE TELECOM, dans des domaines clés comme la stratégie, le développement de nouveaux services, l'approche du client et la centralisation des achats.

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

ORANGE constitue un actif essentiel du groupe FRANCE TELECOM (le « Groupe »), tant sur un plan stratégique que financier, qui contribue de façon importante à sa croissance et à la génération de son *cash flow*. L'Offre est aujourd'hui une étape naturelle pour le Groupe en ligne avec le plan « Ambition FT 2005 ».

Sur le plan financier, la transaction procurera à FRANCE TELECOM une flexibilité accrue, notamment :

- Le rachat des minoritaires d'ORANGE permettra d'optimiser les équilibres financiers futurs entre les sources de génération de *cash flows* et de charges financières du Groupe ;
- Le profil de crédit du Groupe bénéficiera d'un renforcement des fonds propres et d'une optimisation des flux de trésorerie intra-groupe ; ceci devrait permettre à FRANCE TELECOM d'améliorer ses conditions de financement sur le marché du crédit ;
- Dans l'hypothèse où FRANCE TELECOM détiendrait plus de 95% du capital et des droits de vote d'ORANGE, FRANCE TELECOM pourra intégrer fiscalement les résultats d'ORANGE. Ceci permettra notamment une accélération du calendrier d'utilisation des impôts différés actifs de FRANCE TELECOM.

Les actionnaires de FRANCE TELECOM et les actionnaires d'ORANGE ayant choisi d'apporter leurs actions à l'Offre devraient bénéficier d'un rehaussement du profil boursier du Groupe. L'action FRANCE TELECOM bénéficiera, en effet, d'un flottant et d'une visibilité élargis et l'opération renforcera son statut d'actif telecom de référence côté à la bourse de Paris. L'élargissement du flottant renforcera la pondération de FRANCE TELECOM dans l'indice CAC40 et l'indice Eurostoxx 50 et devrait engendrer, de fait, une demande supplémentaire d'actions FRANCE TELECOM en provenance des fonds indiciels.

L'opération permettra, en outre, aux actionnaires d'ORANGE apportant leurs titres à l'Offre de rester intéressés à la performance économique et financière d'ORANGE étant entendu que la croissance, la réussite commerciale et la rentabilité d'ORANGE et de FRANCE TELECOM sont profondément liées. En devenant actionnaires de FRANCE TELECOM, les actionnaires d'ORANGE qui apporteront leurs titres à l'Offre participeront à la nouvelle dynamique du Groupe, en accédant ainsi, notamment, à la totalité des effets du programme TOP et aux avantages d'une meilleure intégration des métiers du Groupe. Les actionnaires d'ORANGE participant à l'Offre bénéficieront, par ailleurs, en plus de la prime offerte (voir notamment, ci-dessous, VII. "Principaux éléments d'appréciation de la parité d'échange"), d'une liquidité nettement plus élevée des actions FRANCE TELECOM présentant des volumes quotidiens moyens échangés de 149 millions d'euros pour l'action FRANCE TELECOM contre 37 millions d'euros pour l'action ORANGE. Ces données sont calculées sur la période du 15 avril au 29 août 2003 (source : Datastream).

#### **IV- Organisation du Groupe FRANCE TELECOM à l'issue de l'Offre**

ORANGE restera une société à part entière avec son Conseil d'administration et conservera notamment son autonomie de gestion, ses moyens opérationnels, sa culture d'entreprise et sa marque. L'opération n'entraînera également aucune modification des structures juridiques et des organes de direction d'ORANGE.

L'Offre n'aura aucun impact sur les effectifs d'ORANGE et de FRANCE TELECOM. Il est précisé qu'il n'est prévu aucun changement dans la composition des organes sociaux d'ORANGE à la suite de l'Offre.

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

Il est indiqué que FRANCE TELECOM n'envisage pas de procéder à une fusion de FRANCE TELECOM et d'ORANGE à l'issue de l'Offre.

A l'issue de l'Offre, FRANCE TELECOM entend reprendre une politique de distribution en 2004 à l'égard de ses actionnaires.

Dans l'hypothèse où FRANCE TELECOM viendrait à détenir, seule ou de concert, au moins 95% des droits de vote d'ORANGE, FRANCE TELECOM se réserve la possibilité de déposer ultérieurement une offre publique de retrait, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, visant les titres d'ORANGE qu'elle ne détiendrait pas.

FRANCE TELECOM attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'à l'issue de l'Offre la liquidité de l'action ORANGE pourrait être significativement réduite. Il est précisé, en outre, qu'à l'expiration de l'Offre, il n'est pas dans l'intention de FRANCE TELECOM d'entretenir cette liquidité.

## **V – Résumé des principales caractéristiques de l'Offre**

FRANCE TELECOM offre de manière irrévocable aux actionnaires d'ORANGE d'échanger leurs actions ORANGE d'une valeur nominale de 1 euro contre des actions FRANCE TELECOM d'une valeur nominale de 4 euros existantes ou à émettre à cet effet par FRANCE TELECOM, à raison de 11 actions FRANCE TELECOM jouissance courante, pour 25 actions ORANGE, jouissance courante.

### *Résumé des principales modalités de l'Offre*

Les ordres devront porter sur 25 actions ORANGE ou un multiple de ce nombre. Les porteurs d'actions ORANGE feront leur affaire de l'achat ou de la vente des actions formant rompus par rapport à cette parité.

L'Offre porte sur la totalité des actions ORANGE existantes et non déjà détenues par FRANCE TELECOM, ainsi que la totalité des actions ORANGE susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice d'options de souscription, à savoir :

- 660 765 197 actions ORANGE existantes, représentant 13,72% du capital et des droits de vote d'ORANGE à la date du présent communiqué ;
- 51 676 178 actions susceptibles d'être émises jusqu'à la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice de 51 676 178 options de souscription, soit 1,07% du capital et des droits de vote d'ORANGE à la date du présent communiqué.

Le nombre total d'actions ORANGE susceptibles d'être apportées dans le cadre de l'Offre s'élève, sur cette base, à 712 441 375 actions.

FRANCE TELECOM détient, directement ou indirectement, à la date du présent communiqué, 4 154 521 243 actions de la société ORANGE, représentant 86,28% du capital et des droits de vote de cette dernière. Il est précisé que FRANCE TELECOM n'a procédé, directement ou indirectement, à l'acquisition d'aucune action ORANGE au cours des douze derniers mois.

Il sera donné une suite positive à l'Offre quel que soit le nombre d'actions ORANGE présentées.

### *Provenance des actions FRANCE TELECOM remises en échange*

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

Les actions FRANCE TELECOM qui pourront être remises en échange des actions ORANGE dans le cadre de l'Offre seront constituées :

- d'actions qui seront émises par décision du Président Directeur Général de FRANCE TELECOM faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration dans sa séance du 31 août 2003 en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 25 février 2003.
- de 95 363 219 actions existantes auto-détenues par FRANCE TELECOM. L'Assemblée générale mixte des actionnaires de FRANCE TELECOM du 27 mai 2003 a autorisé dans sa sixième résolution, le Conseil d'administration de FRANCE TELECOM, pour une période de dix-huit mois, à procéder au rachat d'actions FRANCE TELECOM SA à hauteur de 10% du capital social. Aux termes de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société dans sa sixième résolution, le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 25 euros par titre, sous réserve d'ajustement lié au capital de la société. Afin de permettre à FRANCE TELECOM de remettre des actions auto-détenues aux actionnaires d'ORANGE qui auront apporté leurs titres à l'Offre, il sera proposé aux actionnaires de FRANCE TELECOM, lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se réunira le 6 octobre 2003, d'abaisser le prix minimum de vente des actions de la société à 14,50 euros (voir également ci-dessus, II « Avis du Conseil d'administration de FRANCE TELECOM »).

Le nombre maximum d'actions FRANCE TELECOM susceptible d'être remis en échange dans le cadre de l'Offre se décompose comme suit :

Nombre d'actions auto-détenues	95 363 219
Nombre maximum d'actions FRANCE TELECOM susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre	218 110 986
Nombre total maximum d'actions susceptibles d'être remises dans le cadre de l'Offre	313 474 205

Il est précisé que les actionnaires d'ORANGE seront rémunérés par priorité en actions FRANCE TELECOM existantes.

Les actions nouvelles FRANCE TELECOM qui seront remises en échange porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes.

#### *Opérations de couverture*

Dans le cadre de la mise en place du contrat de liquidité offert aux titulaires d'options ORANGE, FRANCE TELECOM pourra être amenée à remettre des actions FRANCE TELECOM à ces titulaires (voir section VIII, ci-dessus). Compte tenu de l'utilisation par FRANCE TELECOM de ses actions auto-détenues aux fins de l'Offre, FRANCE TELECOM a l'intention de mettre en place une stratégie de gestion du risque financier afin de protéger le Groupe contre le risque lié à cet engagement.

Par ailleurs, FRANCE TELECOM a procédé, le 29 novembre 2001, à l'émission d'un emprunt représenté par 3 492 000 obligations à option d'échange en actions existantes FRANCE TELECOM venant à échéance au 29 novembre 2005 (chaque obligation d'un nominal de 1 000 euros étant, à la date de la présente note d'information, échangeable en 17,0800 actions FRANCE TELECOM, cette option d'échange est donc actuellement « en dehors de la monnaie »). Du fait de l'utilisation de ses actions auto-

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

détenues aux fins de l'Offre, FRANCE TELECOM se réserve la possibilité de mettre en place une stratégie lui permettant de se procurer des actions existantes afin de pouvoir servir d'éventuelles demandes d'échange jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Dans le cadre de ces stratégies, FRANCE TELECOM pourra mettre en place, à compter de l'annonce de l'Offre, un mécanisme de couverture pour tout ou partie des actions sous-jacentes au contrat de liquidité et aux obligations échangeables. Ce mécanisme consisterait en la mise en place de produits dérivés (notamment achats à terme et/ou achat d'options d'achat d'actions FRANCE TELECOM auprès de prestataires de services d'investissement qui pourront être les Établissements Présentateurs, lesquels pourront à leur tour intervenir sur le marché aux fins de couverture pendant la période d'Offre) ou en l'achat d'actions FRANCE TELECOM.

A la date du présent communiqué, le flux d'achat, sur une base nette, d'actions FRANCE TELECOM résultant de ces opérations de couverture devrait être de l'ordre de 10 millions d'actions.

Ces interventions s'inscriront dans le cadre du programme de rachat d'actions de FRANCE TELECOM et s'effectueront conformément aux exemptions prévues par les articles 5-2-14 et 5-3-7 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers, et dans le respect des dispositions du règlement 90-04 de la Commission des opérations de bourse.

## **VI - Accords pouvant avoir une influence significative sur l'issue de l'Offre**

A la connaissance de FRANCE TELECOM et ORANGE, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

## **VII – Principaux éléments d'appréciation de la parité d'échange**

Les primes/(décotes) calculées dans cette section représentent l'écart entre la parité proposée de 11 actions FRANCE TELECOM pour 25 actions ORANGE (soit 0,44 action FRANCE TELECOM pour 1 action ORANGE, ou 2,27 actions ORANGE pour 1 action FRANCE TELECOM) et la parité implicite sur la base du critère analysé.

### *1 Cours de bourse*

Les cours de bourse de clôture du 29 août 2003 des actions FRANCE TELECOM et ORANGE soit respectivement 22,60 €/action et 8,45 €/action, constituent les derniers cours cotés avant l'annonce de l'Offre.

En conséquence, les diverses références boursières utilisées pour l'examen des parités proposées sont antérieures à l'annonce de l'Offre du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de capital, d'un montant net de 14,85 milliards d'euros, réalisée par FRANCE TELECOM le 15 avril 2003, les cours de bourse de FRANCE TELECOM antérieurs à cette date ne peuvent être pris en compte pour l'appréciation du rapport d'échange. En conséquence, les parités boursières historiques calculées sur des périodes antérieures au 15 avril n'ont pas été retenues.

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

Période <sup>(*)</sup>	FRANCE TELECOM (€/ action)	ORANGE (€/ action)	Rapport FRANCE TELECOM / ORANGE (x)	Rapport ORANGE / FRANCE TELECOM(x)	Prime offerte (%)
Cours de clôture au 29 août 2003	22,60	8,45	2,67x	0,37x	17,7%
Moyenne 1 semaine	22,80	8,31	2,74x	0,36x	20,7%
Moyenne 10 jours	23,23	8,31	2,79x	0,36x	22,9%
Moyenne 1 mois	23,10	8,26	2,80x	0,36x	23,1%
Moyenne 3 mois	21,39	7,76	2,76x	0,36x	21,3%
Moyenne du 15 avril 2003 au 29 août 2003	21,11	7,66	2,75x	0,36x	21,2%
Parité la plus haute du 15 avril 2003 au 29 août 2003			2,92x	0,38x	14,8%
Parité la plus basse du 15 avril 2003 au 29 août 2003			2,61x	0,34x	28,5%

<sup>(\*)</sup> Source: Datastream, cours de clôture moyens pondérés par les volumes

Cette analyse fait apparaître une prime comprise entre 14,8% et 28,5%.

## 2 Analyse des primes d'offres constatées lors d'opérations de marché similaires

Une analyse des primes offertes lors d'offres publiques d'échanges simplifiées conduites en France depuis 1999 a été effectuée, en retenant les opérations d'une valeur supérieure à 200 millions d'euros. Cinq offres publiques d'échange simplifiées ont ainsi été retenues<sup>1</sup>.

	Primes offertes par rapport au cours			
	Dernier cours	Moy. 1 mois	Moy. 3 mois	Moy. 6 mois
Moyenne de l'échantillon	25,9%	27,6%	25,5%	23,7%
Médiane de l'échantillon	20,3%	20,5%	20,3%	17,0%
Prime offerte	17,7%	23,1%	21,3%	n.a.

Le niveau de prime offert est cohérent avec les primes observées dans le cadre d'opérations de marché similaires. En particulier, la médiane des primes offertes par rapport au cours moyen 1 mois est égale à 20,5% à comparer aux 23,1% de prime offerte sur la moyenne un mois indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 3 Analyse des contributions économiques

Cette méthode analyse les contributions relatives d'ORANGE et FRANCE TELECOM sur la base des multiples suivants couramment utilisés par le marché sur le secteur des télécoms :

- Multiple d'EBITDA,
- Multiple de génération de *cash flows*,
- Multiple d'autofinancement.

Le tableau ci dessous présente les parités d'échange implicites issues de cette méthode :

<sup>1</sup> Echantillon composé des transactions suivantes : Bouygues / Colas (juillet 2000), Lagardère / HFM (mai 2000), Crédit Lyonnais / UAF (mars 2000), PPR / Guilbert (octobre 1999) et Suez / Sita (septembre 1999).



*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

	Multiple d'EBITDA		Multiple de generation de cash flows		Multiple d'autofinancement	
	2002	1/07/2002 - 30/06/2003	2002	1/07/2002 - 30/06/2003	2002	1/07/2002 - 30/06/2003
Rapport FRANCE TELECOM / ORANGE (x)	2,7x	2,5x	7,7x	3,2x	4,5x	4,1x
Rapport ORANGE / FRANCE TELECOM (x)	0,37x	0,39x	0,13x	0,31x	0,22x	0,25x
Prime offerte (%)	20,4%	12,0%	237,0%	40,4%	97,1%	78,5%

Les niveaux de primes calculés pour l'année 2002 sur la base des multiples de génération de *cash flows* et d'autofinancement s'expliquent par la différence de maturité entre les deux sociétés à cette date. Les parités qui en découlent ont été écartées.

Dans ces conditions, la médiane des parités d'échange pour ces trois critères aboutit à une parité centrale pour la méthode des contributions économiques de 0,34 action FRANCE TELECOM pour 1 action ORANGE. La prime entre la parité proposée de 0,44 action FRANCE TELECOM pour 1 action ORANGE et la parité centrale issue de la méthode des contributions économiques est de 29,6%.

#### 4 Tableau récapitulatif des critères d'appréciation de la parité d'échange

	Rapport d'échange FRANCE TELECOM / ORANGE	Rapport d'échange ORANGE / FRANCE TELECOM	Prime offerte <sup>2</sup> (%)
Cours de bourse			
Spot	2,67x	0,37x	17,7%
Moyenne semaine	2,74x	0,36x	20,7%
Moyenne 10 jours	2,79x	0,36x	22,9%
Moyenne 1 mois	2,80x	0,36x	23,1%
Moyenne 3 mois	2,76x	0,36x	21,3%
Moyenne 15 avril 2003- 29 août 2003	2,75x	0,36x	21,2%
Contributions économiques	2,94x	0,34x	29,6%
Parité offerte	2,27x	0,44x	-

Par ailleurs, la prime offerte sur le cours de bourse est en ligne avec les primes observées pour les transactions comparables réalisées en France depuis 1999, à savoir : 20,3% de prime sur le dernier cours coté, 20,5% de prime sur la moyenne 1 mois et 20,3% de prime sur la moyenne 3 mois.

### VIII. Autres éléments

#### *Contrat de liquidité*

FRANCE TELECOM proposera, à l'issue de l'Offre et à titre d'accessoire de celle-ci, aux titulaires d'options de souscription d'actions ORANGE ainsi qu'aux détenteurs d'actions ORANGE dont les actions, provenant de l'exercice d'options ou acquises dans le cadre de plans d'achats d'actions, seraient

<sup>2</sup> Prime calculée par rapport à la parité centrale déterminée pour chacun des critères d'appréciation de la parité.

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

indisponibles pour des raisons fiscales ou sociales ou en vertu du plan d'options correspondant, de signer un contrat de liquidité au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre. Les actions ORANGE objet du contrat de liquidité seraient transférées automatiquement à FRANCE TELECOM soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité, s'agissant des actions existant déjà à la date de l'Offre. Les signataires s'engageraient à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions ORANGE résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour ORANGE ou l'une de ses filiales. Les actions seront échangées sur la base du ratio d'échange employé dans l'Offre, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres d'ORANGE et/ou de FRANCE TELECOM.

**Contacts :**

FRANCE TELECOM : Nilou du Castel 01 44 44 93 93

ORANGE : Tarek Robbiati 44 (207) 984 1691

*Ce communiqué ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre ou une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), au Canada ou au Japon. Ce communiqué ne constitue pas une extension aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon de l'offre publique d'échange mentionnée dans le présent communiqué. Par ailleurs, ce communiqué ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de vente, pas plus qu'il ne constitue une sollicitation d'un ordre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le Securities Act. Il n'y aura pas d'offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada et au Japon..*

*Ce communiqué ne constitue ni une offre d'actions de FRANCE TELECOM, ni une sollicitation publique pour l'acquisition des actions d'ORANGE en Allemagne. Aucune mesure n'a été entreprise en Allemagne qui serait requise en vue d'initier une offre publique pour les actions d'ORANGE. Les actions de FRANCE TELECOM ne pourront être offertes, et les investisseurs ne pourront acquérir ces titres, en Allemagne sauf dans les cas limitativement énumérés au paragraphe 2 de la loi allemande concernant les prospectus d'émission (Verkaufprospektgesetz).*

*Ce communiqué n'a pas été préparée dans le cadre d'une offre publique en Italie selon le sens de l'Article 1, paragraphe 1, lettre (v) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 ("Décret 58/98"), et de l'Article 33 paragraphe 1 du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié, de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("CONSOB") et de ce fait n'a pas été soumis à la CONSOB en vertu de l'Article 102 du Décret 58/98. Il n'y aura pas d'offre publique en Italie.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. La réception de ce communiqué*

*Ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou au Japon.*

*ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'échange ou une offre de valeurs mobilières serait illégale et, dans une telle hypothèse, ce communiqué sera considéré avoir été adressé pour information seulement.*